

Initiatives ministérielles

motion et en profiter pour faire une déclaration constructive à l'adresse des autochtones du Canada—c'est premièrement les consulter au sujet de la création de la Fondation des langues autochtones destinée à protéger ces langues et à promouvoir leur usage au Canada.

Deuxièmement, autre geste constructif, il aurait dû dire qu'il appuiera le projet de loi C-269 qui a été présenté à la Chambre par la députée de Western Arctic. Il devrait consulter la députée qui a proposé ce projet de loi, et les groupes autochtones du Canada qui appuient cette mesure. Il devrait consulter notre groupe parlementaire, qui appuie le projet de loi, et s'assurer que le projet de loi sur les langues patrimoniales est étudié exactement en même temps que le projet de loi C-269 et que les fonds appropriés sont prévus dans ce dernier. Ainsi, nous pourrions faire en sorte que ces langues survivent jusqu'au XXI^e siècle, car elles sont fondamentales pour la survie de la culture autochtone dans notre pays.

Vous, à titre de gouvernement, et nous, en tant que Parlement, avons l'obligation, énoncée dans l'arrêt Sparrow et dans votre responsabilité de fiduciaire envers les autochtones du Canada, de faire en sorte que cette mesure législative soit adoptée le plus tôt possible. J'estime honteux qu'un projet de loi sur les langues patrimoniales soit étudié en premier lieu à la Chambre, avant que nous ayons discuté des langues des peuples fondateurs du Canada.

• (1040)

Je tiens à dire que j'appuie les deux projets de loi, mais je pense que le gouvernement devrait renoncer à son principe qui dit que les premiers arrivés seront les derniers servis. Nous devrions étudier le projet de loi C-269 qui a été présenté à la Chambre par la députée de Western Arctic et l'adopter en premier, avant le C-37.

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Madame la Présidente, je tiens à féliciter ma collègue de Vancouver-Est d'avoir proposé un amendement au projet de loi C-37, qui prévoit l'exclusion des langues autochtones. Je souscris d'emblée à cet amendement, car, avant d'entrer à la Chambre des communes, j'ai travaillé toute ma vie dans l'enseignement ou dans la mise en valeur et la revitalisation des cultures et des langues autochtones.

Je dois dire que la Chambre des communes m'a servi de tribune pour exprimer politiquement les vues que les autochtones me présentent. En effet, je viens d'une

région à majorité autochtone, où les langues autochtones sont considérées comme des langues officielles.

Par le passé, sous le secrétaire d'État de l'époque, M. Serge Joyal, C.P., nous avons négocié avec le gouvernement fédéral, dans les Territoires du Nord-Ouest, une entente de 16 millions de dollars sur les langues autochtones. Or, cette année est la dernière où ces fonds seront versés, je crois.

Je voudrais donc profiter de mon intervention pour demander au ministre si les fonds non utilisés seront reportés ou si le financement de ce programme sera prolongé. La question est étroitement liée à cet amendement, puisque le problème des langues autochtones ne se limite pas à un débat à la Chambre des communes. Il préoccupe toutes les communautés autochtones. Je dois dire que, dans une région à forte majorité autochtone, il est très important que les habitants sachent s'ils pourront conserver leur programme.

D'énormes progrès ont été réalisés. Tous ceux qui connaissent le système judiciaire canadien, et son application dans des régions comme la mienne, savent que de nombreux habitants sont unilingues et ne reçoivent pas les services adéquats dans un milieu non autochtone ou un environnement non autochtone, ce qui peut parfois nuire à l'application des principes de la justice sociale dans les tribunaux.

Le gouvernement territorial a donc décidé de modifier la Loi sur les jurés, c'est tout à son honneur. Grâce aux modifications apportées, des personnes unilingues peuvent désormais faire partie d'un jury. Il s'agit d'un changement très profond, puisque ces personnes unilingues sont des autochtones.

Je tiens également à préciser que mes préoccupations rejoignent celles de mon collègue, le député de Comox-Alberni, critique pour les affaires autochtones. J'admets qu'il a raison. Je n'ai pas le mérite d'avoir jeté les fondations du projet de loi d'initiative parlementaire que je présente, le C-269, Loi constituant la Fondation des langues officielles.

Le mérite revient à des gens comme Mary Jamieson, de l'Assemblée des premières nations. J'ai toutefois siégé, en 1986 et 1987, au comité chargé de l'élaboration de la politique. J'ai ainsi collaboré à l'établissement d'une politique concernant la création de cette fondation, tout cela grâce à la bonne volonté de M. Crombie.

Je dois ajouter que les fonds consacrés à la conservation des 53 langues autochtones ne devraient pas être plafonnés. Si vous me le permettez, je voudrais simple-